

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 16 novembre 2017
à 20h00
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix novembre deux mille dix-sept, se sont réunis au Complexe Gérard Dumard, rue du Lièvre d'Or à Baule, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent, donne pouvoir à Madame Elizabeth MANCHEC	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	Absente, remplacée par sa suppléante, Madame Florence THEVOT, présente à partir du point 2 de l'ordre du jour	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	

Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN		X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Absent, donne pouvoir à Madame Clarisse CARL	
Monsieur	Serge	LEBRUN	Présent à partir du point 3 de l'ordre du jour	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Christiane AUGER	
Monsieur	Roger	RABIER	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	

Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération n°2017-201 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3/ Délibération n°2017-202 : Décision modificative n°3

Rapporteur : David FAUCON

La décision modificative n°3 du budget principal a pour objet d'intégrer les nouveaux montants correspondant aux principaux projets d'investissement en cours sur l'exercice (MSP de Cléry-Saint-André, Gymnase de Saint-Ay).

Le projet de construction de la MSP de Cléry Saint André nécessite des crédits supplémentaires pour un montant de 48 200.28 € TTC, ce qui porte le coût du bâtiment à 1 845 823,49 € TTC.

Le projet de construction du Gymnase communautaire de Saint-Ay avait fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 488 140€ dans le cadre d'une décision modificative n°1. Ladite inscription n'ayant pas pris en compte la TVA, les frais de raccordement afférents ou l'intervention de la société publique locale INGENOV 45, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour un montant de 56543,76 €. Le coût total du projet est de 2 308 327.25€ TTC.

Le projet de construction des Vestiaires du Stade d'Ouzouer-le-Marché avait fait l'objet d'une inscription budgétaire de 132 000€ au chapitre 21 en lieu et place du chapitre 23. Un virement de chapitre à chapitre est proposé.

L'étude du maître d'œuvre retenu est en cours d'analyse afin de déterminer le coût total prévisionnel du projet.

Il s'agit également de prévoir les crédits nécessaires :

- au remboursement des échéances d'emprunt pour un montant de 241 890.90€ en capital (section d'investissement) et de 41 098.30€ en intérêts (section de fonctionnement) ;
- aux reversements divers (TEOM, AC, et autres fonds) pour un montant de 184 312.12€ ;
- aux dotations aux amortissements qui n'avaient pas été intégrées pour un montant de 631 580.28€ conformément à la demande du comptable public ;
- à l'annulation de titres pour un montant de 90 220.15€ conformément à la demande du comptable public.

Monsieur LEBRUN arrive au cours du point 3 de l'ordre du jour.

Madame le Président prie l'assemblée de bien vouloir excuser la transmission tardive de la maquette budgétaire de la décision modificative n°3 due à un problème informatique.

Monsieur DURAND demande pourquoi les frais d'étude pour le terrain de rugby ne sont pas inscrits au compte 2138 « Autres constructions » comme pour le reste des coûts afférents au projet.

Monsieur FAUCON répond que conformément aux règles de la comptabilité publique, lorsque les travaux liés à une opération n'ont pas débuté au cours de l'exercice sur lequel ont été réalisés les frais d'étude de ladite opération, ces derniers doivent être inscrits dans un premier temps au compte 2031 «Frais d'étude ». Il ajoute que les services sont en capacité de fournir la fiche projet de l'opération intégrant l'ensemble des coûts afférents.

Madame le Président confirme qu'une comptabilité analytique est faite par projet.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 adoptant le budget primitif de la collectivité,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances en date du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Adopter la Décision Modificative n°3 ci-jointe,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président remercie la Commission des finances et les services et demande aux conseillers communautaires de bien vouloir signer en trois exemplaires la décision modificative n°3 adoptée.

4/ Délibération n°2017-203 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 mai 2017

Rapporteur : David FAUCON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 mai 2017 a proposé la modification des attributions de compensation des communes membres concernées dans le prolongement du rebasage des taux de Taxe d'Habitation, de l'instruction des autorisations du droit des sols et de la dissolution du SIVOM Synergie.

Le Président de la CLECT a transmis ce rapport aux communes membres et à la Communauté de Communes pour approbation par les assemblées délibérantes.

Madame le Président explique l'approbation tardive du rapport du fait de l'attente du retour des communes membres invitées à délibérer à ce sujet.

Madame le Président informe que la convocation à la prochaine réunion de la CLECT le 6 décembre 2017 a été adressée à ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Approuver le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2017.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

5/ Délibération n°2017-204 : Convention passée avec l'Etat maintenant la gestion des digues par les services de l'Etat du 1^{er} janvier 2018 au 28 janvier 2024

Rapporteur : Anita BENIER

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Du 1^{er} janvier 2018 au 28 janvier 2024, les services de l'Etat peuvent continuer à assurer par convention la gestion des digues suivantes :

- Digue Ardoux de 19.77km sur les communes de Mareau-aux-Prés, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val, Beaugency ;
- Digue La Bouverie de 1.61km sur la commune de Chaingy ;
- Digue Baule de 1.87km sur la commune de Baule.

L'Etat assure la gestion administrative des ouvrages, l'entretien courant et la surveillance en crue et hors crue. Il est également subrogé à la Communauté de Communes pour le respect de la réglementation applicable aux digues et la régularisation des digues en système d'endiguement.

Cette convention prendra fin le 28 janvier 2024. A cette échéance, les digues seront définitivement mises à disposition de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur FICHOU s'interroge quant à l'identification et aux appellations retenues des digues concernées par les services de l'Etat.

Madame le Président propose de mettre à disposition des conseillers communautaires les plans transmis par les services de l'Etat pour une meilleure identification des digues.

Monsieur FICHOU remercie Madame le Président et précise qu'il est intéressant d'identifier les digues concernées pour éviter une double gestion par les services de l'Etat et la Communauté de Communes. Monsieur DURAND a également identifié des anomalies quant à l'appellation des digues, certaines étant par ailleurs présentes sur un territoire identifié comme réserve naturelle où très peu d'interventions sont possibles.

Madame le Président précise qu'il s'agit de laisser aux services de l'Etat les digues dont ils ont déjà la gestion aujourd'hui.

Monsieur ECHEGUT attire l'attention sur un point de vigilance : toutes les digues déjà gérées par les services de l'Etat doivent continuer de l'être quel que soit leur état d'entretien actuel.

Monsieur FICHOU demande si ce périmètre de gestion des digues par les services de l'Etat est amené à être étendu.

Madame le Président évoque l'éventualité que l'Etablissement Public Loire puisse assurer l'entretien des digues pour le compte des Communautés de Communes concernées à partir de 2024. Une vigilance particulière doit donc être accordée à la gestion des digues par les services de l'Etat de sorte à ce que le transfert de ladite gestion en 2024 soit envisagée dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Autoriser Madame le Président à passer une convention avec l'Etat pour maintenir la gestion des digues par les services de l'Etat du 1^{er} janvier 2018 au 28 janvier 2024,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

6/ Délibération n°2017-205 : Convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) portée par le PETR « Pays Loire Beauce » - Action « mobilité électrique multimodale »

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la convention du 27 février 2017 « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) portée par le PETR « Pays Loire Beauce », l'action « Mobilité électrique multimodale » prévoit l'implantation sur les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire de bornes et de stations de recharge ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de vélos à assistance électrique et de véhicules électriques.

Il est proposé au Conseil communautaire, afin de ne pas perdre de financements TEPCV, de s'inscrire dans l'action susmentionnée « Mobilité électrique multimodale » qui prévoit, à l'échelle du PETR, l'implantation de 15 bornes de recharges de véhicules électriques, de 2 stations de recharge de vélos à assistance électrique, l'acquisition et la mise à disposition de 16 vélos à assistance électrique dans le cadre de la « Loire à vélo » et l'acquisition et la mise à disposition de 4 véhicules électriques en vue du renouvellement de la flotte du personnel à moyen ou long terme.

La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le PETR Loire Beauce.

Madame le Président précise que le programme est imposé par le PETR en tant que maître d'œuvre mais qu'il est néanmoins possible d'acquérir des unités supplémentaires dans chaque thème à condition de rester dans l'enveloppe initialement prévue.

Monsieur CUIILLERIER rappelle que le programme recouvre bien les deux Communautés de Communes précitées et que la convention afférente doit être passée avant le 31 décembre 2017 ; la répartition de l'enveloppe initiale restant à déterminer entre lesdites Communautés de Communes.

Madame le Président informe que le programme est estimé à 134 000€ HT, la subvention étant à hauteur de 80%. De plus, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant située sur un axe important de tourisme, notamment par le biais de « la Loire à vélo », le programme n'est pas incohérent avec les orientations prises au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ S'inscrire dans cette action de « Mobilité électrique multimodale » qui doit être engagée avant le 31/12/2017 selon les modalités susvisées,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

7/ Délibération n°2017-206 : Lotissement communautaire de la commune de Binas – Autorisation du Président à modifier le permis d'aménager et fixer le prix de vente des parcelles

Rapporteur : Michel BEAUMONT

La Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (CCBO) a acquis en septembre 2006 le site du silo de Binas à la société coopérative Ligea d'une superficie de 11 352m².

Elle a effectué dans un premier temps les travaux de démolition du silo et des annexes afin de rendre l'ensemble du site constructible.

En 2009 la CCBO a entrepris, sur une parcelle de 2900 m², la construction d'une boulangerie incluant un logement à l'étage et un grand parking. Un bail de location a été signé avec un boulanger à effet du 1^{er} janvier 2011. Celui-ci est toujours présent à ce jour.

Sur le reste des terrains séparés par un chemin communal il a été créé 6 lots à bâtir :

- 3 lots jouxtant la boulangerie ont fait l'objet d'un lotissement sous forme de déclaration préalable ;
- 3 lots situés de l'autre côté du chemin communal ont bénéficié de la procédure du permis d'aménager.

L'ensemble de ces lots était uniquement affecté à un usage principal d'habitation.

En 2015, une modification du permis d'aménager a été effectuée afin de permettre l'installation d'un artisan sur un lot situé en bordure de la route Départementale.

A ce jour seul ce lot a été vendu. Il apparaît après consultation d'un cabinet immobilier local et avis de la commune de Binas que le prix de vente fixé pour chaque lot est trop élevé (31€ le m²) par rapport au prix moyen du marché local. Les 3 lots ayant fait l'objet d'une DP sont aussi trop grands (1300 à 1374m²).

Par ailleurs, deux nouveaux artisans souhaitent acquérir les lots restants situés en continuité du premier installé.

Après consultation d'un agent immobilier local et en accord avec la municipalité de Binas il est proposé, sous réserve de l'avis des Domaines, de baisser le prix de vente des terrains pour le ramener à 20 € du m² et de faire une demande de modification du permis d'aménager afin d'autoriser dans le règlement écrit les constructions à usage d'activité sur les deux lots restants.

Le bilan financier final de cette opération demeurera positif du fait des subventions importantes obtenues pour la construction de la boulangerie, du loyer versé par le boulanger et du montant de la vente des terrains.

Monsieur LEBRUN demande s'il s'agit d'un prix de vente HT ou TTC. Il préconise de prendre connaissance des textes faisant suite à la réforme de la TVA immobilière intégrée au projet de loi de finances rectificative pour 2010 afin de s'assurer de la partie devant prendre en charge ladite TVA.

Madame le Président répond qu'en l'espèce c'est l'acquéreur qui paye la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Autoriser la modification du permis d'aménager,

2°/ Fixer le prix de vente des parcelles susmentionnées à 20€ HT le mètre carré, sous réserve de l'avis du Service des Domaines,

3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

8/ Délibération n°2017-207 : Perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers – Autorisation du Président à signer électroniquement la convention passée avec CITEO

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Dans le cadre du regroupement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio au sein de l'entité CITEO, il est nécessaire de repasser une convention afin que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire puisse continuer à percevoir un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers.

Monsieur LEBRUN demande si c'est la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui facture à CITEO le soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers.

Monsieur CORNIERE répond que le soutien financier est directement versé à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en fonction des volumes.

Monsieur LEBRUN informe de la publication d'un guide intitulé « Connaitre le traitement des ordures ménagères » qui précise qu'il s'agit d'un secteur soumis à TVA ouvrant droit à déduction de charges sous couvert d'encaissement de ladite TVA.

Madame le Président répond que le soutien financier est en quelque sorte une subvention pour revalorisation des déchets papiers.

Monsieur CORNIERE assure que cette question sera traitée plus en détail quant aux possibilités d'assujettissement du secteur à la TVA.

Monsieur LEBRUN précise que sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ce n'est pas une obligation contrairement au régime de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il préconise d'interroger les services fiscaux sur cette question.

Monsieur FAUCON propose que ce type d'analyse complémentaire complexe puisse être transmis au Pôle Ressources suite à la réception de la convocation par les Conseillers communautaires de sorte à ce qu'il puisse être travaillé en profondeur et que les délibérations soient précises en ce sens ou même étudié au sein de la commission.

Madame le Président ajoute que la remarque avait déjà été faite lors de l'intégration du SMIRTOM.

Monsieur CUILLERIER répond que ce n'est pas là l'esprit communautaire et qu'il est fort intéressant de bénéficier des connaissances d'un ancien inspecteur des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Autoriser Madame le Président à passer une convention avec CITEO pour continuer à percevoir le soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers.

2°/ Autoriser Madame le Président à signer électroniquement tout document afférent.

9/ Délibération n°2017-208 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la Communauté de Communes

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON » a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La Communauté de Communes ayant été sollicitée pour dix dimanches, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les dimanches suivants : 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Madame le Président indique que l'autorisation d'ouverture se fait par type de commerce, en l'occurrence il s'agit du commerce de détail. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pourra donc être amenée à statuer sur d'autres dates pour d'autres types de commerces.

Monsieur FICHOU demande si l'UCIA du territoire a été interrogée.

Madame le Président répond que l'UCIA n'a pas été consultée mais que les dates demandées ne sont pas incohérentes avec l'activité et les événements qui la jalonnent tels que les périodes de soldes ou les festivités.

Monsieur FICHOU demande s'il est possible de n'indiquer que le nombre de dimanches autorisés à l'ouverture et non les dates retenues dans la délibération.

Madame le Président répond qu'il est obligatoire d'indiquer les dates retenues.

Monsieur VIOLON demande si l'ensemble des commerces de détail du territoire a été consulté et s'il n'est pas difficile de se prononcer sur une demande n'émanant que de l'un d'entre eux.

Madame le Président répond qu'il est difficilement envisageable de consulter tous les commerces de détail du territoire, que la demande reçue fait suite à une concertation sur leur secteur. De plus, il reste possible de délibérer ultérieurement sur l'autorisation d'ouverture de deux dimanches supplémentaires.

Monsieur ECHEGUT indique à son tour qu'il est préférable que les commerces se mettent d'accord entre eux et que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire acte leur décision collective.

Madame le Président confirme que c'est préférable et rappelle la procédure qui prévoit que la commune interroge la Communauté de Communes concernant cette autorisation lorsqu'elle excède 5 dimanches, en l'occurrence dans le cas d'espèce la commune de Baule.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (vote contre de Monsieur LAUBRET), de :

1°/ Autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 2 septembre, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,

2°/ Déléguer Madame le Président pour informer les Maires du présent avis,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

10/ Délibération n°2017-209 : Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Pauline MARTIN

Un certain nombre d'agents ayant été inscrits au tableau annuel d'avancement de grade transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2017, ou étant lauréat d'un concours ayant permis leur inscription sur liste d'aptitude, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés au 1^{er} décembre 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Approuver le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

11/ Questions et communications diverses

Retour sur la réunion du 9 novembre 2017 sur les aires de grand passage des gens du voyage :

Madame le Président fait un retour sur la réunion qui s'est tenue le 9 novembre à la Préfecture sur les aires de grand passage des gens du voyage.

Une première proposition de terrains des services de l'Etat a permis de recueillir les avis des communes. La plupart des terrains se situant sur les Zones d'Activité, celle-ci est apparue peu pertinente.

Les services de l'Etat ont également proposé un autre terrain situé sur la commune de Saint-Ay, sachant qu'un terrain a aussi été identifié sur la commune de Meung-sur-Loire. Cependant, ledit terrain ayant une superficie de 1.7 hectare il a été demandé aux services de l'Etat de bien vouloir intégrer à la réflexion les terrains limitrophes de celui-ci.

Madame le Président ajoute qu'une demande a été faite pour que le terrain retenu permette de répondre à l'obligation au titre de l'aire de grand passage mais aussi de l'aire d'accueil des gens du voyage, voire que la Communauté de Communes soit dispensée de l'obligation de réaliser des aires d'accueil dans le cas où l'aire de grand passage serait mise en oeuvre sur le territoire.

Madame le Président précise que les services de l'Etat présenteront ces éléments à l'occasion de la Conférence des Maires du 4 décembre prochain à 10h. Pour rappel, le terrain doit avoir une superficie de 4 hectares et la décision doit être actée avant le 31 décembre 2017.

Monsieur CUIILLERIER indique que la Cour d'Appel Administrative de Nantes dans un arrêt rendu au cours du mois de mars 2017 a condamné le Conseil Départemental et la Préfecture du Loiret à appliquer le schéma départemental relatif aux gens du voyage pour la création de trois aires de grand passage dans les trois mois suivant sa décision. L'ancien Préfet du Loiret avait demandé au Président de la CAA de Nantes de différer le délai d'application étant donnée la période d'élections.

Le délai reste court et l'astreinte risque de tomber si l'association qui a engagé le recours le demande. Un travail de réflexion est en cours au sein du Conseil Départemental et de l'Association des Maires du Loiret pour trouver trois aires de grand passage bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Monsieur CUIILLERIER ajoute que la négociation avait été engagée depuis longtemps, deux communes étaient alors obligées de créer une aire d'accueil, ce qui n'a pas été fait. Or, il n'y a plus de subventions à ce jour pour répondre à cette obligation. La négociation se poursuit pour qu'une seule aire d'accueil soit retenue et pour qu'il y ait un regroupement sur un même site à la fois de l'aire de grand passage et de l'aire d'accueil permettant un site à géométrie variable en fonction des besoins.

L'aire de grand passage peut être installée en zone inondable, ce qui n'est pas le cas pour l'aire d'accueil et complique ainsi la démarche.

Madame le Président précise que la proposition faite par la commune de Meung-sur-Loire à l'époque avait été rejetée par la Préfecture.

Madame CARL indique qu'il existe une aire d'accueil des gens du voyage payante à Ingré et demande si l'accès à l'aire de grand passage pourrait l'être aussi.

Monsieur CUIILLERIER répond que l'accès à l'aire de grand passage peut également être payant par convention.

Madame le Président informe qu'il est par ailleurs possible de faire intervenir les forces de l'ordre immédiatement en cas de besoin, une fois l'obligation de création de l'aire remplie.

Elle ajoute que la commune de Meung-sur-Loire, tout comme la commune de Beaugency, concernées à l'époque par l'obligation de création d'une aire d'accueil avaient présenté des projets à la Préfecture qui avaient été refusés parce que situés en zone inondable.

Monsieur CUIILLERIER précise que le Président DOLIGE avait tenté de faire accepter la possibilité d'installer les aires d'accueil en zone inondable mais n'avait pas été entendu. Il indique également que la commune qui accueillera l'aire de grand passage ne devrait pas être pénalisée financièrement et qu'une logique de solidarité départementale devrait être retenue pour financer les équipements et l'entretien de ladite aire selon une clé de répartition entre Communauté de Communes du même territoire. Il ajoute que l'accent à ce titre ne doit pas forcément être mis sur la DETR puisque celle-ci ne concerne que les communes rurales et qu'il est attendu une solidarité d'Orléans Métropole, du Conseil Départemental du Loiret et de l'Etat dans le cadre du FSIL. Il ne paraîtrait pas équitable que seules les communes rurales soient impactées comme évoqué au sein de la commission DETR ce jour.

Madame le Président confirme qu'une enveloppe départementale sera dédiée à l'accompagnement des Communautés de Communes pour la création d'aires de grand passage.

Monsieur CUIILLERIER précise que le principe d'inscription dans les critères prioritaires de la DETR de la création d'aires de grand passage a cependant été accepté sous réserve de l'engagement financier des autres collectivités.

Monsieur ECHEGUT intervient pour rappeler que le schéma départemental qui court jusqu'en 2019 n'est qu'une reprise d'un précédent schéma pour lequel aucune solution n'a été trouvée. Il a été évoqué la possibilité de retenir des lieux historiques que les gens du voyage n'abandonneront pas. Monsieur ECHEGUT demande un esprit communautaire pour les accueillir et pense qu'il doit y avoir plusieurs aires d'accueil mises en place sur le territoire dans un esprit de partage au-delà des prescriptions législatives.

Monsieur CUIILLERIER précise qu'un grand groupe a l'obligation de prévenir à l'avance de son arrivée sous contrôle du Préfet dans le cadre d'une convention prévoyant des moyens financiers versés à la collectivité d'accueil.

Retour sur la réunion de travail du 15 novembre 2017 avec les Communautés de Communes concernées et les syndicats sur le projet de création d'un grand syndicat de rivières :

Madame le Président informe de la réception d'un arrêté de la Préfecture indiquant la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves au 31/12/2017 et intégration au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une réflexion est en cours pour la création d'un grand syndicat de rivières regroupant les syndicats des Mauves, de l'Ardoux et du Lien au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur CUIILLERIER demande si une réflexion est menée en parallèle pour permettre aux bénévoles, très actifs et très compétents, de ne pas être écartés.

Madame le Président informe de la proposition de Madame BENNIER d'intégrer les bénévoles aux commissions dans l'attente de la création d'un grand syndicat pour qu'ils poursuivent leur implication.

Inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val d'Ardoux le samedi 16 décembre 2017 à 10h30 :

Monsieur CORGNAC informe de l'inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val d'Ardoux le samedi 16 décembre 2017 à 10h30. La MSP fonctionne depuis le 23 octobre 2017 où 16 professionnels ont intégré les locaux avant d'être rejoints par les professionnels kinésithérapeutes.

La MSP accueille aujourd'hui 22 professionnels dont 6 médecins, ce qui représente une grande satisfaction pour le territoire. Il ajoute qu'il reste encore quelques réserves à lever, notamment concernant la question de chauffage double-flux qui ne permet pas de chauffer les couloirs du bâtiment de manière satisfaisante. Des radiateurs d'appoint ont été mis à disposition dans l'attente d'une solution pérenne.

Présentation du bulletin d'information de 4 pages par Jean Pierre DURAND :

Monsieur DURAND rappelle que la Commission Communication a souhaité faire paraître un bulletin d'information qui est présenté aux conseillers communautaires en séance et qui reprend les principales compétences de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à destination de la population.

La volonté de la Commission est d'en faire un vecteur d'information le plus simple possible, intégrant notamment des cartes illustrant les compétences et les numéros utiles des interlocuteurs.

Madame le Président précise que le bulletin a été créé par le cabinet LUNEAU à Prénouvellon.

Prochaines réunions :

- 27/11/2017 : Bureau (9h00) – Meung-sur-Loire
- 4/12/2017 : Conférence des Maires (**10h00**) – Epieds-en-Beauce, salle Jeanne d'Arc, 18 rue François Gaumet
- 5/12/2017 : Commission collecte des déchets (18h00) – Meung sur Loire
- 5/12/2017 : Réunion des hébergeurs (18h30) – Baule
- 6/12/2017 : CLECT (18h00) – Meung sur Loire
- 14/12/2017 : Conseil communautaire (**20h30**) – Epieds en Beauce, salle Jeanne d'Arc, 18 rue François Gaumet **avec pique-nique à 19h00**

Madame MAHIEUX demande s'il est possible de transmettre la dernière version des conventions de gestion transitoire dans le cadre du transfert des compétences sur lequel les communes doivent se prononcer.

Madame le Président répond qu'elle lui sera transmise dès lundi suite aux derniers travaux des DGS.

Monsieur DURAND alerte sur le risque de diminution des fonds disponibles au titre du logement social et de dégradation du renouvellement du logement social sur le territoire.

Il attire également l'attention sur les termes du texte prévoyant la compensation par les collectivités du montant de CSG pour les fonctionnaires qui ne prévoit de ne s'appliquer qu'aux fonctionnaires à temps complet, les autres agents étant de fait pénalisés.

Madame BENIER informe de la pose illégale d'affichette incitant à la violence et au rejet de l'islam dans sa commune. La Gendarmerie a été informée et demande d'être attentif à ces agissements et de les prévenir en cas de récidive.

Madame COROLEUR demande si le bulletin d'information a été transmis à la Commission communication pour relecture.

Madame le Président répond qu'il s'agissait d'informer les conseillers communautaires et que ce document a été transmis aux membres de la Commission pour une relecture approfondie avec possibilité de modifications.

Madame le Président remercie Monsieur le Maire et la commune de Baule pour son accueil.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 21h42.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,